

Séminaire Exploitants/DSAC 2016

Bilan de surveillance 2015



DSAC

Direction Générale de l'Aviation Civile

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

2015 EN QUELQUES CHIFFRES

- 108 CTA (5 délivrances, 4 retraits)
- 282 audits et inspections
- 401 contrôles en vol
- 144 contrôles de formation (simu ou vol)
- 94 contrôles de formation sol

- 9 constatations de niveau 1
- 1647 constatations de niveau 2



ANALYSE DES CONSTATATIONS

1. Système de gestion (ORO.GEN.200) :

- Le niveau de maturité est inégal
 - Surveillance de la conformité : élaboration d'un programme exhaustif, réalisation de ce programme, suivi des actions correctives
 - Gestion des risques : hiérarchisation des risques primordiale

2. Connaissance et application des procédures (ORO.GEN.110, CAT.GEN.MPA.100)

3. Gestion de la documentation (ORO.MLR.100)

- Les processus de maintien à jour de la documentation ne sont pas toujours fiables : la surveillance de la conformité a pour rôle de vérifier et, si nécessaire modifier, le référentiel

4. Moyens de formation (ORO.FC.145)

- Les moyens de formation doivent être représentatifs de l'exploitation
- Cela implique notamment un suivi rigoureux des différences entre les moyens de simulation et les aéronefs

Ces différences doivent être prises en compte dans les formations

ANALYSE DES CONSTATATIONS

5. Conformité des formations dispensées (ORO.FC.230)
 - Les cas de formations non conformes aux formations approuvées restent trop nombreux

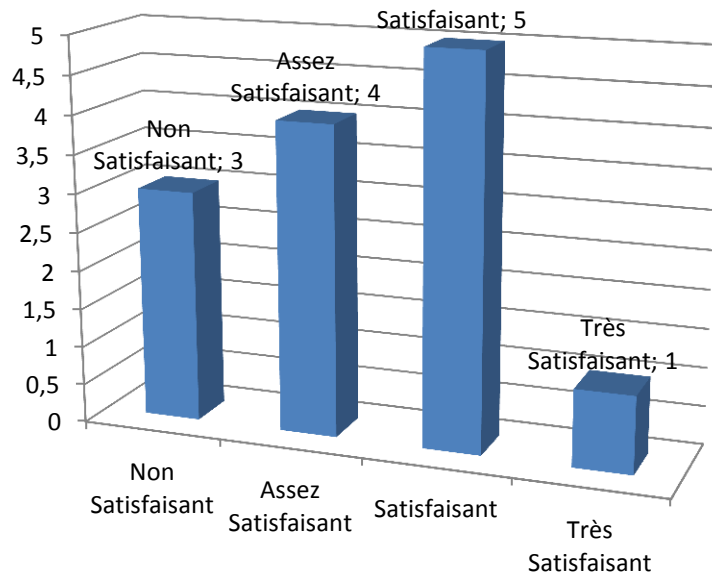
6. Masse & centrage (CAT.POL.MAB.100)
 - Le suivi des modifications de masse entre 2 pesées n'est pas systématiquement effectué
 - Les marges opérationnelles ne sont pas toujours définies précisément
 - Les masses forfaitaires sont parfois non conformes, les bagages non pesés

7. Composition des dossiers de vol (CAT.GEN.MPA.180)
 - Les dossiers de vol sont parfois incomplets (météo, NOTAM...)



VOS RETOURS SUR LA SURVEILLANCE EFFECTUÉE PAR LA DSAC

Satisfaction de la surveillance DSAC

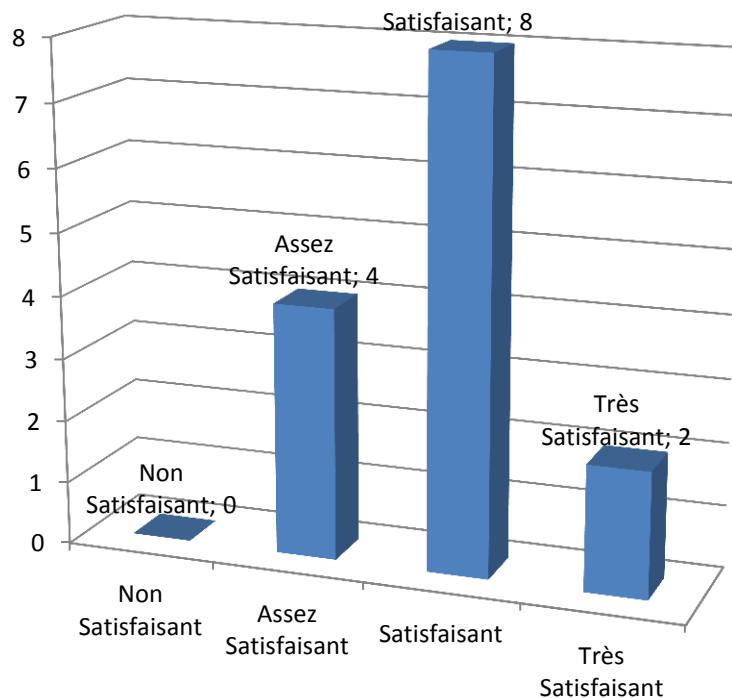


- Vos axes d'amélioration :
 - La standardisation entre les DSAC-IR et les inspecteurs
 - De nombreux processus sont déployés pour améliorer cette standardisation
 - La standardisation au niveau européen
 - L'AESA procède à des audits de standardisation
 - La méthode d'audit
 - Des travaux sont en cours pour l'orienter vers une approche fondée sur la performance



VOS RETOURS SUR LES GUIDES DSAC

Les guides édités par la DSAC



- Vos axes d'amélioration :
 - Le site DGAC
 - La page des guides a été revue récemment pour la rendre plus claire
 - Le meilleur moyen d'y accéder est par l'intermédiaire de google « guides DSAC »
 - N'oubliez pas de vous abonner à la page
 - Mise à jour de certains guides
 - N'hésitez pas à nous indiquer toute erreur, obsolescence ou souhait d'amélioration
 - Préciser que les guides ne sont pas une couche réglementaire supplémentaire
 - C'est le cas : un guide DSAC n'est pas opposable et a pour objectif d'expliquer la réglementation. En cas de doute, seul le règlement fait foi

Axes de surveillance 2016



DSAC

Direction Générale de l'Aviation Civile

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

TYPES D'AXES DE SURVEILLANCE

- Les axes sont choisis sur la base :
 - Des analyses des événements de sécurité
 - De l'exploitation des retours d'expérience des audits
 - Des évolutions réglementaires
- Ils sont de plusieurs types :
 1. Vérifications documentaires
 - Ces vérifications peuvent bien entendu avoir lieu dans le cadre d'un audit
 2. Vérifications lors des actions de surveillance
 3. Axes de surveillance FOI

VÉRIFICATIONS DOCUMENTAIRES



DSAC



Direction Générale de l'Aviation Civile

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

LES VÉRIFICATIONS DOCUMENTAIRES

- ORO.CC.140 (d)(1)(iv) (**révision des procédures d'urgence**) : les programmes de formation des personnels de cabine permettent de réviser les procédures prévues en cas de feu PED ;
 - « Recurrent training shall include annually emergency procedures”
- ORO.GEN.110 (et AMC ORO.GEN.110 (a)) : les programmes de formations des PN couvrent les exigences en matière de sûreté ;
 - Les programmes visés par cet AMC ne sont pas approuvés;
 - L’approbation des ECP ou un audit PNT/PNC peut être l’occasion d’effectuer la vérification



LES VÉRIFICATIONS DOCUMENTAIRES

- ORO.FC.220 (et AMC1 ORO.FC.220 (d)(3)) : les séances d'entraînement des SADE couvrent l'ensemble des exercices exigés pour un OPC ;
 - “The ‘flight handling’ sections of the syllabus for commanders and co-pilots alike should include all the requirements of the operator proficiency check required by ORO.FC.230 ».
 - Il s’agit des exercices de l’AMC1 ORO.FC.230 (b)(1)
- ORO.MLR.100 (et AMC3 ORO/MLR.100 (a) 12) : le MANEX A prend correctement en compte le règlement SERA ;
 - Un guide est en ligne pour faciliter cette prise en compte. Il cible les points principaux sur lesquels il faut être attentif.

LES VÉRIFICATIONS DOCUMENTAIRES

- CAT.POL.A.245 (et 345) : les exploitants d'avions ne réalisent pas d'approches à forte pente sans y avoir été préalablement approuvés ;
- ORO.GEN.110 (f) : les procédures d'insertion des données de masses et de performances dans les EFB et les FMS permettent un cross-check efficace.
 - L'objectif est triple :
 - S'assurer que la loadsheet finale est correcte
 - S'assurer que les informations insérées dans l'EFB sont conformes à la loadsheet finale
 - S'assurer que les informations insérées dans le FMS sont conformes au calcul réalisé sur l'EFB et à la loadsheet finale



LES VÉRIFICATIONS DOCUMENTAIRES

- ORO.MLR.105 : les L.M.E. approuvées sont personnalisées de façon adéquate en fonction de l'exploitation de la compagnie
 - Un guide MEL figure sur le site DSAC



VÉRIFICATIONS LORS DES AUDITS



DSAC



Direction Générale de l'Aviation Civile

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

LES VÉRIFICATIONS LORS DES AUDITS

- CAT.GEN.MPA.200 (c) : lors du transfert en soute de bagages cabine, un questionnement approprié du propriétaire du bagage est effectué afin d'identifier d'éventuelle marchandises dangereuses ;
 - Lors des audits ESC
- CAT.GEN.MPA.200 (f) : l'information fournie aux passagers en matière d'emport de marchandises dangereuses est appropriée ;
 - La DSAC a conçu des supports de sensibilisation (leaflet, étiquettes bagages...) qui pourront servir de support ;
 - Lors des audits ESC



LES VÉRIFICATIONS LORS DES AUDITS

- CAT.POL.MAB.100 (h) : la réalisation du chargement des soutes est conforme aux procédures.
 - Une attention particulière sera portée au parfait arrimage des charges ;
 - De multiples événements ont été identifiés lors de la revue nationale des événements
 - Lors des audits ESC
- CAT.POL.MAB.100 (et AMC1 CAT.POL.MAB.100 (e) (d)(3)) : pour les avions de 19 places et moins, la masse des bagages en soute est déterminée par une pesée ;



LES VÉRIFICATIONS LORS DES AUDITS

- CAT.GEN.MPA.180 (a)(18) : le contenu du dossier météorologique à la disposition de l'équipage est approprié ;
 - Les informations fournies doivent permettre d'établir une bonne conscience de la situation dans les basses couches au départ et à l'arrivée ainsi qu'à tout point de la croisière
 - Pour les informations qui sont rarement nécessaires (cas de pannes pressu par exemple), des moyens alternatifs et opérationnels d'obtention en vol des informations peuvent être acceptables



LES VÉRIFICATIONS LORS DES AUDITS

- CAT.GEN.MPA.195 (b) : l'exploitant procède à une vérification périodique du fonctionnement des CVR et FDR ;
 - Il s'agit d'une inspection et non pas d'un test de maintenance
 - Avant le 12/10/2015 (ED 2015/21/R) : inspection tous les ans
 - Depuis le 12/10/2015 : un an par défaut sauf si 2 conditions sont remplies, auquel cas l'intervalle est de 2 ans :
 - Il s'agit d'un solid-state recorder
 - L'enregistreur est équipé d'une système de surveillance continue
 - Certains allègements s'appliquent dans des cas particuliers. Cf AMC1 CAT.GEN.MPA.195 (b)
 - Le guide du BEA peut être utilisé
 - Le point de départ des intervalles est le 28/10/2014. Tous les CVR et FDR doivent donc être vérifiés au plus tard le 28/10/2015 ou 28/10/2016
 - Cette exigence doit être anticipée, elle ne pourrait être considérée comme une circonstance imprévue pour la délivrance d'une dérogation

LES VÉRIFICATIONS LORS DES AUDITS

- ORO.FTL.230 (et CS FTL.1.230 (d)) : en cas de déclenchement d'une réserve à préavis long, les PN ne sont pas appelés pendant une période de repos.
 - Ceci est également applicable en cas de reprogrammation tardive d'un service de vol ;
 - Voir guide DSAC § 7.4.
- ORO.GEN.210 (b) : le RDOV est en mesure d'exercer ses responsabilités en matière de contrôle opérationnel sur le service de dispatch ;
 - Notamment dans les cas où le dispatch est directement rattaché au CR



LES VÉRIFICATIONS LORS DES AUDITS

- Mise en œuvre du règlement UE 376/2014 :
 - Art13 § 4 : Les analyses des événements sont transmises à l'Autorité dans les délais impartis ;
 - Art 5 § 6 : Les comptes rendus volontaires (souvent appelés REX) sont transmis à l'autorité lorsqu'ils contiennent des informations ayant un impact sur la sécurité des vols ;
 - Art16 § 11 : Une politique de culture juste pertinente est définie et mise en œuvre.



AXES DE SURVEILLANCE FOI



DSAC



Direction Générale de l'Aviation Civile

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

AXES DE SURVEILLANCE FOI

- Radar météo
- TEM
- Briefings en cas de sortie de cockpit
- Calculs de performance et cross-check des insertions de données
- Pesée des bagages
- Conformité du placement des passagers par rapport au devis de masse et centrage



La gestion des changements de responsables désignés



DSAC

Direction Générale de l'Aviation Civile

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

LES RESPONSABLES DÉSIGNÉS

ORO.GEN.200 Management system

- (a) The operator shall establish, implement and maintain a management system that includes:
 - (1) clearly defined lines of responsibility and accountability throughout the operator, including a direct safety accountability of the accountable manager;

ORO.GEN.130 Changes related to an AOC holder

- (a) Any change affecting:
 - (1) the scope of the certificate or the operations specifications of an operator; or
 - (2) any of the elements of the operator's management system as required in ORO.GEN.200 (a)(1) and (a)(2),shall require prior approval by the competent authority.

Par conséquent, toute modification des chaînes de responsabilité doit être approuvée au préalable



LES RESPONSABLES DÉSIGNÉS

- Parmi les exemples pouvant nécessiter une approbation au titre de l'ORO.GEN.130 (a)(1), les responsables désignés sont répertoriés :

GM1 ORO.GEN.130(a) Changes related to an AOC holder

GENERAL

- (a) Typical examples of changes that may affect the air operator certificate or the operations specifications or the operator's management system, as required in ORO.GEN.200 (a)(1) and (a)(2), are listed below:
 - (7) any of the persons referred to in ORO.GEN.210 (a) and (b);

- Il ne s'agit que d'un exemple pour guider la décision
- L'Agence a prévu de modifier ce GM en enlevant ce point
- Par conséquent :
 - Un changement d'organisation est soumis à approbation préalable
 - Un changement de RD à périmètre constant doit être géré par l'opérateur dans le cadre de sa procédure de gestion des changements, afin notamment de s'assurer qu'il répond aux exigences de l'AIROPS (ORO.AOC.135)
 - Le changement est notifié à la DSAC avant sa mise en œuvre. Le CV y est joint (AMC1 ARO.GEN.330 (a)).
 - La DSAC peut émettre des réserves. En l'absence de réponse, il est considéré que la DSAC n'a pas d'objection